

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 2 JUILLET 2018 A 19 HEURES 00**

PRESENTS : MM. DROUAL Christian, BREGER Jean-François, LOUËR Yvette, GUERRANT Gérard, LUCAS Mireille, HALIMI Alain, ETIENNE Patricia, GUERRIER Jean, LE THIEC Danièle, GUYOT Michel, DEGREZ Danielle (arrivée au rapport 2.2), BLEHER Michel, LE GOFF Marie-Annick, RYO Nathalie, NOGUET Hervé, DEGANE Katty, SEURET Sylvain, MICHELO Dominique, LE MENACH Annabelle, LE PENUIZIC Jean-Marc (arrivé au rapport 2.4), MITOUARD Nolwenn, LE COINTE Noémie

ABSENT(S) EXCUSE(S) : LUCAS Benjamin

SECRETAIRE : HALIMI Alain

1 URBANISME - FINANCES

1.1 Budget communal – décision modificative n° 1

Le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative des crédits, sans incidence comme suit

Dépenses Fonctionnement

Article 673 Titres annulés + 3 200.00 €

Recettes Fonctionnement

Article 7411 Dotation forfaitaire + 2 000.00 €

Article 74127 Dotation Nationale + 1 200.00 €
De péréquation

Le montant du budget de fonctionnement est ainsi porté à 2 350 791,83 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 20 voix pour, d'approuver la décision modificative n° 1.

1.2 Prescription de la modification n°5 du PLU et modalité de mise à disposition du dossier au public

Le maire a décidé par arrêté n°2018-117 - U du 17 avril 2018 de procéder à la modification simplifiée n°5 du PLU. Cette dernière a pour objet la suppression de l'emplacement réservé n°7, création d'une voirie pour désenclavement, situé sur la parcelle ZN 135.

Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de cette modification simplifiée n°5 du PLU, le conseil municipal doit fixer les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45, L153-46 et L153-47 ;

VU l'arrêté du maire n°2018-117-U du 17 avril 2018 prescrivant la modification simplifiée du PLU;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 20 voix pour :

- De prescrire la modification simplifiée n°5 du PLU pour la raison évoquée ci-dessus,
- Dit que la présente délibération fera l'objet:
 - D'un affichage en mairie durant 1 mois,
 - D'une mention de son affichage, dans l'Ouest France et Le Télégramme
- Que la mise à disposition aura lieu selon les modalités suivantes :
 - Apposition d'affiches dans les lieux suivants : panneau salles polyvalentes tableau affichage de la Mairie, site internet de la commune
 - Mise à disposition du public du projet en mairie du lundi 16 Juillet au lundi 17 août 2018
 - Mise à disposition du public d'un cahier permettant de recevoir les suggestions et observations,
- Qu'à l'issue de la mise à disposition, et après avis des personnes publiques associées, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera.

2 TRAVAUX ET VOIRIE

2.1 Travaux d'aménagement de la Médiathèque – Maison multi-services – Avenants aux marchés de travaux

Le Maire rappelle les délibérations 2017-67 du 10 juillet 2017 et 2017-79 du 04 septembre 2017 par lesquelles le conseil municipal a attribué les marchés de travaux d'aménagement de la Médiathèque – Maison multi-services.

	Entreprises	Montant offre HT
Lot n° 01 : Terrassement VRD	BVTP (St Marcel 56)	16 453,40
Lot n°02 : DEMOLITIONS DESIAMANTAGE	DBS (Tréfléan 56)	9 950,00
Lot n°03 : GROS-OEUVRE	NOGUET BOULO (Péaule 56)	83 034,63
Lot n° 04 : RAVALEMENT	EMBELL FACADE (Péaule 56)	6 260,00
Lot n° 05 : CHARPENTE	THETIOT (La Chapelle Caro 56)	9 860,16
Lot n° 06 : COUVERTURE ETANCHEITE VEGETALISEE	HILLION (Arzal 56)	28 212,85
Lot n° 07 : MENUISERIE EXTERIEURE - SERRURERIE	Aluminium Bret. (Landevant 56)	50 664,00
Lot n°08 : MENUISERIE INTERIEURE	PARIS (Allaire 56)	25 483,00
Lot n°09 : CLOISONS SECHES ISOLATION	LE MOULLIEC (Baud 56)	23 965,65
Lot n°10 : PLAFONDS SUSPENDUS	A2T (Noyal Pontivy 56)	6 420,54
Lot n° 11 - CHAUFFAGE - PLOMBERIE - VENTILATION	ROQUET (Redon 35)	44 266,18
Lot n° 12 - ELECTRICITE	EERI	42 800,00
Lot n°13 : REVETEMENTS DE SOLS	ARENA (Vannes 56)	15 180,12
Lot n°14 : PEINTURE	DEBAYS (Pleucadeuc 56)	16 437,45
	Total	378 987,98

La réalisation des travaux a engagé des modifications de certaines prestations entraînant des plus et des moins-values sur certains lots.

Lot 1 – marché passé avec l’entreprise BVTP, les modifications entraînent un avenant n° 1 en plus-value pour un montant de + 4 284.00 € HT portant le montant du marché à 20 737.40 € HT

Lot 4 – marché passé avec l’entreprise EMBELL FACADES, les modifications entraînent un avenant n°1 en plus-value de + 340.00 € HT, portant le montant du marché à 6 600.00 € HT

Lot 7 – marché passé avec l’entreprise Aluminium de Bretagne, les modifications entraînent un avenant n° 1 en moins-value, pour un montant de – 85.00 € ramenant le montant du marché à 50 579.00 € HT

Lot 8 – marché passé avec l’entreprise PARIS, les modifications n’entraînent pas de modification du montant du marché

Lot 11 – marché passé avec l’entreprise ROQUET, les modifications entraînent un avenant n° 1 en moins-value pour un montant de – 1 011.56 € ramenant le montant du marché à 43 254.62 € HT

Lot 13 – marché passé avec l’entreprise DEBAYS, les modifications entraînent un avenant n° 1 en plus-value pour un montant de + 200.00 € HT, portant le montant du marché à 16 637.45 € HT

Le bilan financier global, entraîne une plus-value finale s’élevant à 3 727.44 € HT, représentant une augmentation de 0.983 % du montant de l’opération, et portant celui-ci à 382 712.42 € HT.

Après délibération, par 20 voix pour, le Conseil Municipal décide :

1/ d'accepter les avenants suivants :

Lot 1 – marché passé avec l'entreprise BVTP, les modifications entraîne un avenant n° 1 en plus-value pour un montant de + 4 284.00 € HT portant le montant du marché à 20 737.40 € HT

Lot 4 – marché passé avec l'entreprise EMBELL FACADES, les modifications entraînent un avenant en plus-value de + 340.00 € HT, portant le montant du marché à 6 600.00 € HT

Lot 7 – marché passé avec l'entreprise Aluminium de Bretagne, les modifications entraînent un avenant n° 1 en moins-value, pour un montant de – 85.00 € ramenant le montant du marché à 50 579.00 € HT

Lot 8 – marché passé avec l'entreprise PARIS, les modifications n'entraînent pas de modification du montant du marché

Lot 11 – marché passé avec l'entreprise ROQUET, les modifications entraînent une moins-value pour un montant de – 1 011.56 € ramenant le montant du marché à 43 254.62 € HT

Lot 13 – marché passé avec l'entreprise DEBAYS, les modifications entraînent une plus-value pour un montant de + 200.00 € HT, portant le montant du marché à 16 637.45 € HT

Le bilan financier global, entraîne une plus-value finale s'élevant à 3 727.44 € HT, représentant une augmentation de 0.983 % du montant de l'opération, et portant celui-ci à 382 712.42 € HT.

2/ d'autoriser le Maire à signer les dits avenants et tous actes afférents

2.2 Travaux d'aménagement de la Place de la Poste – Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise EUROVIA

Le Maire rappelle la délibération 2017-66 du 10 juillet 2017 par laquelle le conseil municipal a attribué les marchés de travaux d'aménagement de la Place de la Poste et de la rue St Michel (partie).

- Lot 1 – EUROVIA pour un montant de 279 911.10 € HT
- Lot 2 – ID VERDE pour un montant de 20 207.73 € HT

La réalisation des travaux a engagé des modifications de certaines prestations entraînant des plus et des moins-values quant au montant du marché passé avec l'entreprise EUROVIA.

Le bilan financier global, entraîne une plus-value finale s'élevant à 6 000.00 € HT, représentant une augmentation de 2.143 % du montant du marché, et portant celui-ci à 285 760.99 € HT.

Après délibération, par 21 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise EUROVIA, pour les travaux d'aménagement de la Place de la Poste et de la rue st Michel (partie), d'un montant de 6 000.00 € HT, portant le montant du marché à 285 911.11 € HT soit 343 093.32 € TTC
- d'autoriser le maire à signer le dit avenant et tous les actes afférents

2.3 Travaux de voirie et d'assainissement programme 2018 – Lancement d'une procédure de consultation

Le Maire explique qu'il y a lieu de lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de voirie et d'assainissement programme 2018.

Ainsi, une consultation par voie de presse, et sur le site e-megalis, sera lancée pour ce programme, inscrit au budget pour un montant de 55 000 €.

Le dossier de marché a été étudié par la commission voirie, réunie le 06 juin 2018 qui l'a validé

Après délibération, par 21 voix pour, le Conseil Municipal décide d'autoriser le maire à lancer la consultation pour les travaux de voirie et d'assainissement programme 2017, dans les conditions visées ci-dessus dans le cadre d'une procédure adaptée.

2.4 Consultation pour une mission de maîtrise d'Oeuvre pour le projet de pôle enfance Jeunesse au Presbytère

Le Maire explique que le service à l'enfance et la jeunesse connaît des difficultés de fonctionnement liées au nombre de bâtiments accueillant les enfants, mais surtout à l'affluence du nombre d'enfants accueillis au restaurant scolaire et dans les salles du périscolaire.

Aussi, il y a lieu de réfléchir à un projet de réalisation d'un pôle enfance jeunesse sur le terrain de l'ancien presbytère, idéalement placé près des écoles, du restaurant scolaire, de la Mairie.

Les commissions vie scolaire et travaux se sont réunies le 26 juin 2018, afin de définir les besoins du service, les contraintes, afin d'établir un projet de cahier des charges visant à permettre de lancer une consultation pour confier une mission de maîtrise d'oeuvre. Cette mission sera une mission complète et comportera :

- 1° Les études d'esquisse ;
- 2° Les études d'avant-projets ;
- 3° Les études de projet ;
- 4° L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux ;
- 5° Les études d'exécution
- 6° La direction de l'exécution du contrat de travaux ;
- 7° L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier ;
- 8° L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, le Conseil Municipal décide de lancer une consultation pour confier une mission de maîtrise d'oeuvre complète, dans le cadre d'une procédure adaptée, par voie de presse et par voie dématérialisée sur e.megalis, pour le projet de création d'un pôle Enfance Jeunesse sur le terrain de l'ancien presbytère, rue St Michel à Péaule.

2.5 Projet de construction de logements dans les jardins de l'ancien presbytère – travaux d'aménagement – terrassement - voirie – réseaux – aménagements paysagers – lancement d'une consultation

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a confié au cabinet URBAé, le projet d'aménagement voirie- réseaux-aménagement paysager destiné à recevoir les logements à vocation sociale réalisés par Armorique Habitat, dans la partie jardin de la parcelle de l'ancien Presbytère, rue St Michel à Péaule.

Le projet de logements est bien avancé, puisque le permis de construire est en cours d'instruction.

Conformément aux accords pris avec Armorique Habitat, la Commune doit mettre en œuvre la réalisation de la voirie, des réseaux et des aménagements paysagers.

Aussi, le cabinet URBAé a réalisé l'estimation de l'opération qui s'élève à 110 210.50 € HT soit 132 252.60 € TTC hors raccordement réseaux électricité, éclairage public, télécom (+ 28 660 € TTC).

Le marché de travaux sera scindé en 2 lots

Lot 1 – Terrassement- Voirie – Aménagements Paysagers

Lot 2 – Réseaux EU – EP – AEP – tranchée gaz

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, le Conseil Municipal décide de lancer la consultation des entreprises afin de réaliser les travaux voirie-réseaux-aménagement paysager, liés à l'opération d'aménagement menée par Armorique Habitat pour la construction de logements à vocation sociale, dans la partie jardin de l'ancien presbytère, rue St Michel à Péaule. Cette consultation sera lancée sous forme de procédure adaptée, par voie de presse et de manière dématérialisée sur e.megalis.

3 ACTION SOCIALE

3.1 Mise à disposition de locaux et de services pour l'exercice des permanences sociales à la Mairie - Convention avec le Conseil Départemental du Morbihan

Le Maire explique que le Conseil Départemental organise des permanences sociales en Mairie, par les assistantes sociales du secteur. Aussi, il est nécessaire de passer une convention pour en définir les conditions d'utilisation des locaux et des services mis à disposition, et les droits et obligations de chacune des parties.

La mairie met à disposition des locaux et des services (hall d'accueil, accès WC, bureau, téléphone, accès internet, périphérique d'impression), sur demande de l'assistante sociale pour assurer ses permanences ou rendez-vous.

Le Département souscrit une assurance couvrant les responsabilités civiles vis-à-vis des tiers et des usagers, et les dommages causés au local et aux biens mobiliers pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

La convention prend effet au 1^{er} juin 2018 pour une durée d'un an, reconductible pour une durée maximum de 3 ans

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental du Morbihan, fixant les conditions de mise à disposition de locaux et de services pour l'exercice des permanences sociales à la mairie de Péaule.

4 SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

4.1 Modification des tarifs des prestations enfance jeunesse périscolaires et extrascolaires

Le Maire rappelle que les tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires n'ont pas été revus depuis septembre 2016. Après avis conjoint des commissions enfance jeunesse de Péaule et Marzan, et, pour tenir compte des hausses annuelles de charges, le Conseil Municipal propose que soient réétudiés chaque année ces tarifs.

Pour cette nouvelle année scolaire, il propose la grille tarifaire ci-dessous.

				Péaule et conventionnées					
Le tarif appliqué est défini proportionnellement au QF entre les tarifs minimums et maximums				Code Tarifaire	Tarif mini en € QF ≤ 300	Tarif en € QF = 1300	Tarif maxi en € QF ≥ 1800	Tarif Hors Convention mini en € QF ≤ 300	Tarif Hors Convention maxi en € QF ≥ 1800
TEMPS EXTRASCOLAIRES	ACTIVITES PRESTATAIRES (hors repas et goûter).	SANS	TARIF 1/2 J	A	3,7	4,37	4,7	4,7	5,7
			TARIF JOURNEE	B	5,7	7,5	8,4	8,4	11,4
		SEMAINE (uniquement en été).				37,7	43,77	46,8	46,8
	ACTIVITES PRESTATAIRES (hors repas et goûter).	AVEC	TARIF 1	C	6,5	7,77	8,4	8,4	11,3
			TARIF 2	D	10,2	12,14	13,1	13,1	17,7
			TARIF 3	E	12,4	15,27	16,7	16,7	22,7
			TARIF 4	F	15	17,54	18,8	18,8	25,5
			TARIF 5	G	19,2	23,07	25	25	34
	SEJOURS:	TARIF 1	H	74,1	82,3	86,4	86,4	117,6	
		TARIF 2	I	86,4	97,47	103	103	139,8	
		TARIF 3	J	118,6	133,14	140,4	140,4	191,2	
		TARIF 4	K	150,8	166,8	174,8	174,8	237,9	
	Forfait d'adhésion à l'Espace Jeunes					5			
TEMPS SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES	REPAS	Enfant			3,3	3,64	3,8	3,3	3,8
		repas imprévu			4,7	5,1	5,2	4,7	5,2
		Adulte			5	5,00	5	5	5
	GOUTER (facturé pour toutes présences en périscolaire et après-midi ou journées à l'ALSH extrascolaire).			0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	
	ACCUEIL PERISCOLAIRE ET GARDERIE EXTRASCOLAIRE (au quart d'heure).			0,44	0,5	0,52	0,44	0,52	

Selon la commune de résidence des usagers, une gamme de tarifs est appliquée :

- Péaule et communes conventionnées,
- Communes d'Arc Sud Bretagne (hors ci-dessus).

Pour toutes ces communes, les tarifs minimums appliqués sont fonction du quotient familial inférieur ou égal à 300, quant aux tarifs maximums, ils seront fixés par rapport à un quotient familial supérieur ou égal à 1 800.

Pour le quotient familial qui définit les tarifs du foyer, il est indispensable de fournir son avis d'imposition N-1 avant le 1er janvier de l'année N. A défaut, cette mise à jour ne pourra se faire qu'à compter du mois en cours.

Les tarifs sont déterminés selon la formule suivante, et sont arrondi au dixième d'euro supérieur:

$$(\text{Tarif minimum} + \% \text{ d'augmentation entre tarif Minimum et Maximum}) \times (\text{Quotient Familial} - \text{Quotient Familial minimum}) / (\text{Quotient Familial maximum} - \text{Quotient Familial Minimum})$$

Pour les autres communes, les tarifs hors convention au quotient supérieur ou égal à 1800 € sont appliqués.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs tels que présentés, avec application à compter de la rentrée scolaire prévue le mercredi 03 septembre 2018.

4.2 Modification des règlements intérieurs de l'ALSH extrascolaire et du temps périscolaire

Le Maire explique que suite à la décision du retour à la semaine de 4 jours pour les enfants des 2 écoles de Péaule et pour tenir compte des évolutions de fonctionnement liés à la mise en place du portail famille (réservations, modalités de paiement, mise à jour des dossiers), l'organisation des services à l'enfance et à la jeunesse est modifiée pour la rentrée 2018-2019.

En conséquence il y a lieu de modifier les règlements intérieurs de l'ALSH, et des temps d'accueil périscolaires.

La commission enfance jeunesse a émis un avis favorable aux projets de règlements intérieurs modifiés (voir règlements ci-joint, modifications en jaune)

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, le Conseil Municipal décide d'adopter les règlements intérieurs de l'ALSH extra-scolaire et du temps périscolaire, comme proposés, pour une application à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, prévue le lundi 03 septembre 2018.

5 VIE MUNICIPALE

5.1 Piégeage d'animaux nuisibles aquatiques par des particuliers bénévoles – fixation d'une indemnité

Le Maire rappelle qu'en juillet 2015, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement au principe de versement d'une indemnité qui serait versée aux bénévoles, chasseurs, participant au piégeage des animaux nuisibles aquatiques.

Le Conseil municipal, a fixé en 2016 une indemnité de 5 € par prise, ainsi que le maintien d'un repas pris en commun, tous les 2 ans.

Les personnes concernées ont été réunies le 14 mai 2018, avec la FDGDON, partenaire dans cette opération, et ont fourni un tableau récapitulatif du nombre de prises.

Aussi, après vérification, il est proposé de verser :

M. Jean Pierre DEGRES	7 prises soit	35 €
M. Jean PROVOST	10 prises soit	50 €
M. Alexis CRENO	24 prises soit	120 €
M. André LE FOL	16 prises soit	80 €
M. Pierre SAIL	5 prises soit	25 €
M. Roger GANDON	10 prises soit	50 €
M. Hubert DESGREZ	27 prises soit	135 €

Soit un total de 99 prises pour un montant de 495 €

Les indemnités seront versées par mandat administratif, sur présentation d'un RIB.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, le Conseil Municipal décide d'attribuer une indemnité de 5 € par prise aux bénévoles participant au piégeage des animaux nuisibles aquatiques, selon la liste et les montants mentionnés ci-dessus.

5.2 Indemnité de gardiennage de l'Eglise pour 2018

Le Maire explique que la Préfecture a communiqué aux communes les éléments permettant la revalorisation des indemnités versées pour le gardiennage des églises communales.

Il indique que la revalorisation de l'indemnité suit la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, or celui-ci n'a pas été revalorisé en 2017.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable en 2018 est identique à celui de 2017, soit :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, le Conseil Municipal décide de fixer à 120.97 € l'indemnité de gardiennage de l'église versée à M. François MUKENDWA KILONDA au titre de l'année 2018

6 PERSONNEL

6.1 Actualisation du tableau des effectifs

Le Maire rappelle la délibération 2018-40 du 28 mai 2018 par laquelle le Conseil Municipal, sur proposition du comité de pilotage et de la commission du personnel, a validé le projet d'organisation, des jours et horaires d'ouverture des services, en lien avec l'ouverture de la médiathèque maison multi services.

Cette réorganisation fait suite à :

* la mise en place de nouveaux services communaux (maison multi-services avec médiathèque et agence postale),

* le retour à la semaine de 4 jours pour les écoles de la commune,
 * la réduction de la charge de travail sur le service administratif Accueil-Affaires Générales-Etat-Civil, induite par la perte de certaines compétences : cartes d'identités,...).

CADRES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE DGS communes 2 à 10 000 (attaché principal) Attaché Rédacteur Adjoint administratif Principal 1cl Adjoint administratif	A A B C C	1 1 1 1 3	35 h 35 h 35 h 35 h---- temps partiel 90 % 2 postes à 35 h--- 1 poste à 21/35 1 poste à temps partiel 60 %
TOTAL		7	

CADRES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ANIMATION Animateur Adjoint d'animation principal 2 cl Adjoint d'animation	B C C	1 2 4	35 h 2 postes à 35 h---temps partiel 80 % 2 postes à 3.30/35 ---1 poste à 29/35 1 poste à 27.20/35 1 poste à 7.25/35 1 poste à 24.65/35 1 poste à 30.75/35
TOTAL		7 --9	

CADRES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE SOCIALE Agent Spécialisé principal des écoles maternelles 2 cl	C	2	35 h
TOTAL		2	

CADRES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE TECHNIQUE Agent de maîtrise principal Adjoint technique principal 2 cl Adjoint technique	C C C	1 2 6	35 h 2 postes à 35 h 5 postes à 35 h 1 poste à 19/35
TOTAL		9	

Le dossier de réorganisation de services, traitant des (nouvelles affectations des agents) a été adressé au Centre de Gestion pour avis.

La commission du Personnel réunie le 09 mai 2018, et le Bureau Municipal du 7 mai 2018 ont

émis un avis favorable à ce projet, le Comité Technique du CDG 56 a rendu un avis favorable le 19 juin 2018.

Il reste à noter que les 3 postes d'adjoint d'animation créés ou pour lequel le temps de travail est augmenté, sont des postes existants jusqu'alors rémunérés par l'intermédiaire de Néo-Emplois, ou des postes contractuels et dont le coût était déjà à la charge de la commune. Ces postes sont proposés au recrutement statutaire.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, le Conseil Municipal décide de valider la réorganisation des services et la modification du tableau des effectifs qui en résulte.

7 STRUCTURES INTERCOMMUNALES

7.1 Arc Sud Bretagne - compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (gemapi) - modification des statuts – avis du conseil municipal

Monsieur le maire rappelle que par délibération n° 151-2017 du 12 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la prise de la compétence pour la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ainsi que son organisation territoriale qui a conduit à l'adhésion à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine.

En conséquence, par délibération n° 62-2018 du 15 mai 2018, le Conseil Communautaire a modifié les statuts de la Communauté de Communes afin d'y intégrer cette nouvelle compétence telle que précisée ci-dessous.

- INTEGRER au titre des compétences obligatoires :

1/ Les items 1-2-8 mentionnés à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement de la manière suivante :

- Pour le bassin versant de la rivière de Pénerf (Damgan et partie de la commune d'Ambon) : dans le cadre d'un intérêt commun à agir, exercice par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne en lien avec le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan au titre des actions conduites depuis 2002 et des missions réglementaires des PNR inscrites dans le Code de l'Environnement, précisées dans les statuts du Syndicat Mixte du parc duquel la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est membre,
- Pour le bassin versant du Trévelo, délégation au SMBV du Trévelo pour l'année 2018 pour la partie des communes de Noyal-Muzillac, Péaule et Le Guerno concernées par le bassin versant du Trévelo et adhésion à ce syndicat,
- Pour les autres bassins versant de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne de Marzan, du Ruisseau de Marzan, de l'Estuaire de la Vilaine, du Rodoir et du Roho et du Saint-Eloi : délégation à l'EPTB Vilaine.

2/ L'item 5 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement de la manière suivante :

- Transfert à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine

- INTEGRER au titre de la compétence facultative les missions suivantes :

- La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;
- L'animation et le portage du SAGE et participations aux missions d'un EPTB.

Les Conseils Municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer

sur cette modification statutaire à la majorité qualifiée conformément aux articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, et après en avoir délibéré, par 22 voix pour, le Conseil Municipal décide:

- D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine pour la réalisation d'une partie des missions GEMAPI,
- D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne telle que définit ci-dessus et en annexe.

7.2 Compte-rendu par les délégués des diverses structures intercommunales

8 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Déménagement médiathèque, semaine 31
- Festivités du 13 juillet
- Fête du 11 Août
- Journée patrimoine éco découverte, le 8 septembre, visite des entreprises Hertus, Free go Ouest, Beam cube
- Inauguration du 22 septembre, à 10h30
- Voyage à Paris – visite du Sénat le 6 octobre 2018
- Installation d'un cirque les 3 et 4 août
- Prochains conseils municipaux, 3 septembre
- Bilan Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2018
- Départ de la directrice de l'école Jules Verne
- Antenne Free à Kerichard
- CME : courses, bon retours remerciements aux organisateurs

Le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 4 juillet 2018